

IAAT Poitou-Charentes

Siège social : 15 rue de l'Ancienne Comédie – 86000 – POITIERS
Bureaux : 40 avenue du recteur Pineau - BP 375 - 86009 – POITIERS -cedex

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 5 janvier 2009

Délibération n° 09/010 relative aux délégations de signatures

Le Conseil d'administration de l'IAAT Poitou-Charentes,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations 08CR042 du Conseil Régional du 20 octobre 2008 relative à la création de la régie à autonomie financière avec personnalité morale et 08CR056 du Conseil Régional du 15 décembre 2008 relative aux dispositions d'administration générale,

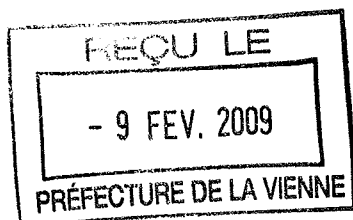
VU les statuts de l'IAAT Poitou-Charentes et notamment les articles 5.5, 6 et 7,

Sur proposition du Président de l'IAAT Poitou-Charentes,

Après en avoir été informé,

PREND ACTE du projet d'arrêté de délégations de signature, annexé à la présente délibération.

Le Président de l'IAAT Poitou-Charentes



Jean François MACAIRE

ANNEXE - Projet d'arrêté de délégation de signatures

IAAT Poitou-Charentes

Siège social : 15 rue de l'Ancienne Comédie - 86000 POITIERS

Bureaux : 40 avenue du Recteur Pineau - 86000 POITIERS

ARRÊTÉ n° 2009-2
en date du 6 janvier 2009

**RELATIF AUX DÉLÉGATIONS DE
SIGNATURE**

Le Président de l'IAAT Poitou-Charentes,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'IAAT Poitou-Charentes portant désignation de M. Jean-François MACAIRE en qualité de Président,

Vu les statuts de l'IAAT Poitou-Charentes adoptés par délibération du Conseil Régional de Poitou-Charentes en date du 8 décembre 2008,

Sur proposition du directeur,

ARRÊTE

ARTICLE 1.

I A compter du jour suivant la publication au Recueil des actes administratifs de l'acte les nommant dans leurs fonctions ou à compter du jour où cet acte prend effet, si ce jour est postérieur, les agents peuvent signer, au nom du Président et par délégation, l'ensemble des actes qui sont précisés dans le présent arrêté et correspondant à leurs fonctions.

II Les actes de nomination du directeur ne peuvent être signés que par le Président.

ARTICLE 2. DIRECTEUR DE LA RÉGIE

Délégation de signature est donné au directeur de la régie IAAT Poitou-Charentes à l'effet de signer tous actes, documents et correspondances concernant l'administration de la régie.

ARTICLE 3. RESPONSABLE DU SERVICE ADMINISTRATION ET GESTION (SAGE)

I Délégation de signature est donnée au responsable du service administration et gestion (SAGE), rattaché directement au directeur de la régie, dans la limite de ses attributions, en ce qui concerne tous actes, documents et correspondances concernant l'administration de la régie.

II En ce qui concerne les engagements de la régie pour les travaux, fournitures et services, cette délégation est limitée à 20 000 € HT sauf si la décision afférente a fait l'objet d'une délibération préalable du Conseil d'administration de la régie.

ARTICLE 4. ASSISTANTE DE DIRECTION

Délégation de signature est donnée à l'assistante de direction, rattachée directement au directeur de la régie, dans la limite de ses attributions, en ce qui concerne tous actes, documents et correspondances concernant l'administration de la régie.

ARTICLE 5.

Le directeur de l'IAAT Poitou-Charentes est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de région Poitou-Charentes, Préfet de la Vienne, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la régie et notifié aux intéressés.

Le Président de l'IAAT Poitou-Charentes

Jean-François MACAIRE